Nations Unies S/2005/838



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 22 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité en date du 19 septembre 2005, dans laquelle le Conseil a autorisé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), sous réserve de l'accord des pays fournisseurs de contingents intéressés et du Gouvernement sierra-léonais, à déployer en Sierra Leone jusqu'à 250 militaires des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Dans la même résolution, le Conseil a également autorisé une augmentation temporaire de l'effectif total autorisé de la MINUL, le portant à 15 250 militaires des Nations Unies, pour la période du 15 novembre 2005 au 31 mars 2006, afin que l'appui fourni au Tribunal ne réduise pas les capacités de la MINUL au Libéria durant la phase de transition politique.

À la suite des consultations d'usage, je vous informe que j'ai l'intention d'inscrire la Mongolie qui a accepté d'affecter un contingent militaire à la protection du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, sur la liste des États fournisseurs de contingents à la MINUL.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-66637 (F) 301205 301205